



Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 13 juillet 2017 – N°131

- ▶ Réforme du compte pénibilité : l'usine à gaz change de camp !
- ▶ Les institutions de prévoyance relèvent les défis de 2016 et affichent un résultat net en progression.
- ▶ Nouveau Conseil de la CNSA : l'UCR - FO reconduite dans la délégation des personnes âgées.

Retraite de base

▶ Réforme du compte pénibilité : l'usine à gaz change de camp !

Dans un courrier du 8 juillet 2017, le Premier Ministre précise les contours d'un nouveau dispositif pénibilité destiné à remplacer l'actuel compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) qualifié « d'usine à gaz » tant par le patronat que par la Ministre du travail. Envisagé pour 2018 et rebaptisé compte professionnel de prévention (C2P), le nouveau dispositif entre dans le cadre de la réforme du code du travail dont le projet de loi habilitant le gouvernement à légiférer par ordonnance est actuellement discuté à l'Assemblée nationale.

Entré en vigueur par étapes depuis 2015, l'actuel C3P permet aux salariés du privé exposés à dix facteurs de pénibilité de cumuler des points afin de partir plus tôt à la retraite, de se former ou de travailler à temps partiel sans perte de salaire. Selon le courrier d'Edouard Philippe, sur les dix facteurs de risques professionnels, six seraient maintenus : travail de nuit, travail répétitif, travail en équipes successives alternantes, travail en milieu hyperbare, exposition au bruit et aux températures extrêmes. Pour les quatre autres facteurs - manutention manuelle de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques et exposition aux risques chimiques - le droit à retraite anticipée sera ouvert aux salariés reconnus atteints d'une maladie professionnelle « dont le taux d'incapacité permanente excède 10 %, sans condition spécifique à une durée d'exposition. La liste des maladies professionnelles sera établie au regard des facteurs de pénibilité en question et une visite médicale de fin de carrière permettra à ces personnes de faire valoir leurs droits ».

L'usine à gaz change de camp : les travailleurs déjà usés par la pénibilité de leur travail devront suivre un parcours du combattant pour bénéficier d'une retraite anticipée. A plusieurs reprises, Force Ouvrière s'est dit favorable à une évolution du dispositif : pour bénéficier aux travailleurs, il doit être applicable par les entreprises, y compris les plus petites d'entre elles. Pour autant, cette simplification doit aller de pair avec une meilleure prévention et compensation de la pénibilité. Or, telles qu'elles nous sont présentées, les évolutions envisagées ne sont pas satisfaisantes. Rappelons que le compte pénibilité est une mesure créée en compensation de la réforme des retraites. Il s'agit de partir de manière anticipée à 60 ans au lieu de 62 ans alors qu'il n'y a pas si longtemps l'âge légal de départ était de 60 ans ! Le départ anticipé à la retraite serait ainsi lié à la définition de maladies professionnelles, ce qui appelle notre vigilance lorsque l'on sait le durcissement dont font l'objet les règles de reconnaissance. Nous continuons à revendiquer pour tous les travailleurs exposés à la pénibilité la possibilité d'un départ anticipé de cinq ans.

Pour Force Ouvrière, les difficultés liées à la mesure de la pénibilité ne doivent pas servir de prétexte à un allègement du dispositif, le rendant moins contraignant pour l'entreprise au détriment des travailleurs exposés. Les Caisses de santé au travail (les CARSAT), déjà destinataires des déclarations d'exposition, disposent de personnels formés et spécialisés dans les risques professionnels auxquels pourrait être confiée l'évaluation de l'exposition à la pénibilité. Il en résulterait une incitation des entreprises à mettre en œuvre une véritable politique de prévention.

En matière de financement, les cotisations spécifiques instaurées lors de la création du C3P « seront supprimées et le financement des droits en matière de pénibilité sera organisé dans le cadre de la branche accidents du travail/maladies professionnelles » (AT-MP). Force Ouvrière avait, en son temps, dénoncé la faiblesse du taux des cotisations, compromettant la viabilité du dispositif et, partant, la jouissance par les travailleurs de droits visant à compenser leur exposition à la pénibilité. Pour autant, le transfert aujourd'hui envisagé vers la branche excédentaire des AT-MP revient à déresponsabiliser davantage les entreprises, pourtant responsables de l'exposition de leurs salariés aux risques professionnels. « Je pense que c'est une erreur, a estimé Jean-Claude Mailly sur RFI le 11 juillet. Il va falloir qu'on surveille attentivement pour que le régime, du fait de la pénibilité, ne devienne pas déficitaire. Il faudra que les employeurs payent, d'une manière ou d'une autre. »

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
Secteur Retraites - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

Prévoyance

► Les institutions de prévoyance relèvent les défis de 2016 et affichent un résultat net en progression

« Mise en place de solvabilité 2, phase 3 de la DSN, généralisation de la complémentaire santé, mise en œuvre du nouveau contrat responsable... 2016 a été une année de défis qui a obligé les institutions de prévoyance à s'adapter rapidement aux nouveaux textes légaux et réglementaires, tout en faisant face à une concurrence accrue. Choissant, une fois de plus, de favoriser le long terme, elles ont majoritairement privilégié une gestion équilibrée des contrats et le renforcement de leur solvabilité », annonce le Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP) dans un communiqué du 21 juin 2017.

Dans cet environnement contraint, elles affichent un résultat en progression à 103 millions d'euros pour un chiffre d'affaires de 13,1 milliards d'euros. Pour la première année d'application de Solvabilité 2, les institutions de prévoyance affichent un ratio moyen de solvabilité de 286 %, largement au-dessus des exigences réglementaires. Cela confirme leur bonne préparation à l'application des nouvelles normes européennes. Dans le détail, les cotisations progressent de 3,9 % en santé, à 6,5 milliards d'euros, ce qui représente 200 000 salariés supplémentaires couverts. Les cotisations en prévoyance affichent une baisse de 4,3 % par rapport à 2015, à 5,7 milliards d'euros, soit un recul de 3,8 % pour les garanties incapacité / invalidité et dépendance à 3,6 milliards d'euros, et de 5,1 % pour les garanties en cas de décès à 2,1 milliards d'euros. En 2016, les institutions de prévoyance ont reversé, aux salariés couverts en santé, 88 € pour 100 € de cotisations. Ce chiffre est en progression par rapport aux 86,5 € enregistrés en 2015. Ce taux de redistribution est le plus élevé parmi les organismes assureurs complémentaires.

↳ Le communiqué du CTIP du 21 juin 2017

<https://ctip.asso.fr/wp-content/uploads/2017/06/CTIP-CP-210617-Les-IP-rel%C3%A8vent-les-d%C3%A9fis-de-2016-et-affichent-un-r%C3%A9sultat-net-en-progression-Vdef.pdf>

↳ Accéder au rapport annuel du CTIP

<http://www.cimaya.fr/flipbook/ctip-ra-2016/>

Union Confédérale des Retraités

► Nouveau Conseil de la CNSA : l'UCR - FO reconduite dans la délégation des personnes âgées

Le Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) était réuni, une dernière fois, le 4 juillet 2017 sous la présidence de Paulette Guinchard dont le mandat de 4 ans s'achève fin septembre.

Notre camarade, Benoît Jayez, y défendra nos valeurs au sein de la délégation des associations œuvrant au niveau national pour les personnes âgées.

Rappelons que, depuis 2004, la CNSA :

↳ Participe au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap ; concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, des conférences des financeurs ; affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux.

↳ Garantit l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources.

↳ Assure une mission d'expertise, d'information et d'animation de réseaux : échange d'informations, mise en commun des bonnes pratiques entre les départements, soutien d'actions innovantes, développement d'outils d'évaluation, appui aux services de l'État dans l'identification des priorités et l'adaptation de l'offre.

↳ Assure une mission d'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches.

Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap. En 2017, la CNSA gère un budget de plus de 25 milliards d'euros.

↳ Nouveau Conseil de la CNSA : téléchargez le dossier de presse

http://www.cnsa.fr/documentation/dossier_de_presse_conseil_4juillet2017.pdf



**Nous vous donnons rendez-vous le 7 septembre 2017
pour un nouveau numéro de la lettre@FO Retraites.
Bel été à tous !**

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière
Secteur Retraites - Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33